

Vœux de l'ARJEL aux acteurs et observateurs du marché des Jeux en Ligne

Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir au nom des membres de son collège, de l'ensemble de ses collaborateurs, et à titre personnel, de vous présenter les vœux de bonne et heureuse année 2013 de l'ARJEL.

Nous dérogerons cette année à la tradition établie depuis sa création par l'ARJEL d'une rencontre en début d'année afin de contribuer, chacun le comprendra, aux efforts nécessaires d'économie en cette période difficile.

Permettez-moi, à l'occasion de l'expression de ces vœux, de vous faire part de quelques commentaires sur l'état du marché en ce début d'année, et sur la nécessaire adaptation de la régulation aux évolutions constatées.

Le terme de régulation désigne « les mécanismes qui établissent et maintiennent sur certains secteurs des équilibres à long terme entre le principe de concurrence et d'autres principes, tels que la prévention des risques (...) », pour reprendre la définition de Marie-Anne FRISON ROCHE¹.

S'agissant des jeux d'argent et de hasard en ligne, la régulation poursuit des objectifs d'ordre public impératifs : la lutte contre l'addiction, la protection des populations vulnérables et notamment des mineurs, la préservation de l'intégrité, de la fiabilité et de la transparence des opérations de jeux, la lutte contre les activités criminelles, le maintien de l'équilibre des filières économiques.

Pour atteindre ces objectifs et adapter la régulation à la réalité de l'économie numérique, une ouverture à la concurrence, moyen et non objectif en soi, a été décidée en mai 2010.

L'ARJEL doit donc veiller à la recherche du point d'équilibre entre l'attractivité de l'offre légale et les objectifs de régulation.

Il est alors toujours indispensable d'évaluer les résultats obtenus et d'adapter la régulation à l'aune de la recherche de ce point d'équilibre.

En 2012 le marché des jeux et paris en ligne a connu un certain nombre d'évolutions : une concentration des acteurs du marché, une stabilisation du volume global des mises, des évolutions différenciées d'un secteur à l'autre.

Au 1er janvier 2013, 22 opérateurs sont titulaires de 33 agréments. Ce mouvement de concentration très significatif est communément constaté deux années après qu'un marché ait été ouvert à la concurrence. Certains opérateurs n'ont pas réalisé les objectifs qu'ils s'étaient assignés, d'autres ont été absorbés, d'autres enfin se sont renforcés. Ces mouvements se sont effectués sans préjudice aucun pour les avoires des joueurs et les opérateurs présents sur le marché sont en mesure d'assumer pleinement les obligations légales et réglementaires qui sont les leurs.

Pour autant l'ARJEL a souligné qu'il convenait de demeurer particulièrement attentif au modèle économique et fiscal des opérateurs et notamment dans le secteur hippique et sportif afin que l'offre légale demeure attractive et soit un instrument efficace de lutte contre les opérateurs illégaux qui présentent des dangers réels pour les consommateurs.

¹ Les cent mots de la régulation, Que sais-je ? P.U.F.

Globalement le volume des mises a été en 2012, par rapport à l'année 2011, stable (+ 1%). Pour autant cette stabilité masque des évolutions contrastées d'un marché à l'autre et naturellement les conséquences de la conjoncture économique, alors même qu'il existe une dynamique propre à l'économie numérique.

Le secteur des paris sportifs a connu une croissance significative de l'ordre de 19% des mises en 2012. Cette croissance ne tient pas seulement au calendrier sportif exceptionnel de l'année 2012, c'est ainsi que le 4ème trimestre 2012 qui n'est marqué par aucun événement sportif non récurrent particulier, a enregistré la croissance la plus élevée.

Le marché des paris sportifs demeure en France, au regard d'autres pays voisins, d'un niveau relativement modeste.

Le secteur des paris hippiques en ligne a crû de 9%. Toutefois il convient de noter un fléchissement de cette croissance au second semestre de l'année, atténuée par les conditions climatiques du quatrième trimestre.

Enfin s'agissant du poker en ligne, si l'activité des tournois a progressé de 21% en 2012, cette croissance n'a pas compensé la baisse du « Cash Game » dont les mises ont enregistré un recul de 5%.

Le volume global des mises en 2012 témoigne de l'installation durable d'un marché légal qui a chassé pour la plus grande part, l'offre illégale des secteurs ouverts à la concurrence et d'une demande de jeux et de paris qui n'a pas explosé, ce qui était un objectif assumé d'une régulation maîtrisée.

Cependant, et tout particulièrement pour le poker, la question de l'attractivité de l'offre doit être surveillée. C'est un sujet de préoccupations. L'ARJEL préconise l'ouverture de l'offre légale à de nouvelles variantes de poker et la mutualisation des liquidités des tables de poker afin de permettre à des joueurs français de jouer avec des joueurs étrangers si ces derniers jouent sur des sites régulés par des autorités européennes avec lesquelles des accords auraient été préalablement passés par l'ARJEL et mettant en œuvre des standards de régulation au moins équivalents.

Cette dernière proposition nécessiterait une modification de la loi souhaitée par l'ARJEL.

Il importe plus généralement de donner un contenu opérationnel plus important aux accords de coopération passés entre régulateurs. Ces accords doivent faciliter, sans préjudice aucun pour des objectifs ambitieux de régulation, une circulation intra communautaire maîtrisée. Ils peuvent et doivent, s'ils sont exigeants, être une alternative à une harmonisation trop rapide intra communautaire des règles de régulation qui pourrait porter en elle le risque d'un abaissement des standards de régulation particulièrement préoccupant.

Cette recherche de l'attractivité de l'offre légale, outil sur internet de lutte contre l'offre illégale, ne saurait cependant se faire au détriment de la lutte contre l'addiction et de la préservation de l'éthique.

L'ARJEL transmettra au 1er trimestre 2013, dans le cadre des compétences d'avis que le législateur lui a conférées, des propositions nouvelles pour la protection des joueurs et la lutte contre l'addiction qui tiennent compte des observations du marché. Ces propositions de protection des consommateurs ne sont en rien en contradiction avec le nécessaire développement des opérateurs légaux qui doivent être convaincus de l'intérêt d'un marché transparent et sécurisé.

L'ARJEL a appelé l'attention sur les incertitudes juridiques de l'encadrement de jeux en ligne prétendument gratuits, prétendument d'adresse ou dont les gains sont prétendument virtuels. Il convient de dissiper ces incertitudes afin de mieux protéger les consommateurs et ce, tout particulièrement en ces périodes de difficultés économiques.

L'ARJEL a eu à cœur en 2012 de veiller à l'éthique des manifestations sportives sur lesquelles des paris sont proposés en France. C'est ainsi qu'elle a tiré toutes les conséquences des alertes constatées sur des rencontres sportives dont l'enjeu était probablement insuffisant. Elle

continuera, en concertation avec le mouvement sportif, à le faire en 2013 en pleine indépendance et dans le cadre des compétences que lui a confiées le législateur.

L' ARJEL appelle à une publication rapide du décret permettant enfin, pour protéger le sport, de croiser –via le régulateur- la liste des acteurs d'une compétition interdits de parier par le mouvement sportif sur cette dernière et les données d'opération de jeu.

En 2013 le régulateur, en relation avec les sociétés de courses s'attachera naturellement à poursuivre la surveillance engagée du marché des courses hippiques en ligne et au respect des règles de prévention des conflits d'intérêts.

* *
*

2012 a été une année de réflexions européennes ayant trait à la régulation des jeux de hasard en ligne.

Le 23 octobre dernier, la Commission européenne a rendu publique sa communication "Vers un cadre européen global pour les jeux de hasard en ligne". L'ARJEL participe activement aux réunions organisées par la Commission européenne en collaboration avec les services de l'Etat en charge de la régulation des autres secteurs du jeu en France.

Dans l'attente d'une convergence au plan communautaire vers un niveau élevé de régulation, les réglementations nationales ont toute leur place et doivent être utilement complétées par des accords bilatéraux, liant les Etats ayant des objectifs compatibles en matière de protection de leurs marchés domestiques .

C'est le sens des accords bilatéraux de coopération et d'échange d'informations conclus par l'ARJEL.

Dans la continuité de la Convention AAMS/ARJEL (Italie) conclue le 28 juin 2011, le régulateur a formalisé le 1er juillet 2012 un accord de coopération avec la Gambling Commission (Grande-Bretagne) et le 27 septembre dernier, un accord avec la Dirección General de Ordenación del Juego (Espagne).

En décembre, le groupe informel de régulateurs européens, composé de l'Italie, l'Espagne, le Portugal et la France, a invité les nouvelles autorités de régulation allemandes à prendre part à ses travaux et réflexions, lors de la réunion de Paris.

L'année 2013 sera une année décisive pour la rédaction de la convention sous l'égide du Conseil de l'Europe contre la manipulation des résultats sportifs, dont j'assume la vice- présidence du comité de rédaction. La France joue un rôle actif et important. Le soutien à la démarche engagée au sein du Conseil de l'Europe par le Comité International Olympique est un facteur d'optimisme.

En vous renouvelant mes vœux pour l'année 2013, je tiens à vous assurer de l'engagement total du collège et des collaborateurs de l'ARJEL pour que les objectifs de la régulation soient atteints, en concertation avec l'ensemble des acteurs du marché des jeux en ligne, dans le respect des responsabilités de chacun.

Jean-François VILOTTE,
Président de l'ARJEL